



Fondation collective LPP de la Rentenanstalt

Rapport de gestion 2006



Sommaire

- 3 Avant-propos du président
- 4 Rapport annuel du gérant
- 8 Bilan
- 10 Compte d'exploitation
- 12 Annexe aux comptes annuels 2006
- 12 I: bases et organisation
- 14 II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 14 III: mode de réalisation de l'objectif
- 14 IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 15 V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
- 17 VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 18 VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 22 VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance
- 22 IX: autres informations relatives à la situation financière
- 24 Rapport de l'organe de contrôle



Avant-propos du président

Pour la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, l'année 2006 a encore été une bonne année, bien que difficile. Les institutions de prévoyance ont su profiter de la santé florissante de l'économie suisse. Nombre d'entreprises affichent d'excellents résultats pour 2006, et les estimations conjoncturelles demeurent confiantes.

En cette période de croissance, les attentes en matière de prévoyance vieillesse se raffermissent également. Le besoin de se prémunir financièrement contre les risques de décès et d'invalidité ainsi que celui de disposer d'un revenu de remplacement sûr à la retraite deviennent de plus en plus pressants. Dans ce contexte, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt se doit d'offrir à ses clients des produits de prévoyance attrayants et concurrentiels. D'autre part, avec la libéralisation du marché de l'assurance, rentabilité et efficience sont plus que jamais à l'ordre du jour.

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a opté pour le modèle de l'assurance complète. En effet, en dépit de la hausse des cours boursiers, l'expérience montre que la sécurité constitue une préoccupation essentielle du preneur d'assurance en matière de prévoyance professionnelle, y compris en période d'euphorie boursière. L'assurance complète est la solution optimale pour les petites et moyennes entreprises.

La fondation rémunère les avoirs de vieillesse LPP obligatoires au taux, défini par le Conseil fédéral, de 2,5% et les avoirs d'épargne du régime surobligatoire au taux inchangé de 2,25%. Un relèvement des taux d'intérêt restreindrait la marge de manœuvre en matière de placement des avoirs d'épargne, ce qui désavantagerait les assurés. Car ce n'est pas le rendement minimal qui est déterminant pour les assurés, mais le niveau de la rémunération globale des avoirs de vieillesse. Si l'on considère la rémunération moyenne des avoirs des assurés de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt depuis l'an 2000, ces derniers ont obtenu une rémunération effective de leurs capitaux de vieillesse grâce au modèle de l'assurance complète. La Fondation collective LPP n'a rien à craindre d'une comparaison avec une caisse de pensions autonome présentant un portefeuille de placement moyen. En outre, les œuvres de prévoyance de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt ne courent à aucun moment un risque d'assainissement – contrairement aux caisses autonomes. L'assurance complète s'avère donc être un modèle intemporel pour les clients, qui, outre une rémunération intéressante de leurs avoirs de vieillesse, souhaitent bénéficier de la plus grande sécurité possible.

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a lancé une nouvelle gamme de produits au début de l'année 2006. L'offre «Swiss Life Modula» consiste en des solutions standard destinées aux petites et moyennes entreprises, offrant une couverture de prévoyance intégrale. Modula repose sur un nouveau concept de facturation reposant sur le principe de causalité, ce qui en fait une solution simple, novatrice et bon marché.

L'introduction du pourcentage minimum de reversement des excédents a permis d'améliorer sensiblement la transparence de la LPP, renforçant ainsi la confiance dans la prévoyance professionnelle. En matière de transparence, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt fait office de pionnière: en établissant un rapport annuel séparé et individuel pour chaque œuvre de prévoyance, elle a réussi à imposer au sein de la branche un modèle en matière d'information à la clientèle.

Alors que le compte d'exploitation de l'assurance collective de Swiss Life affiche un excellent résultat technique, le déficit perdure en matière de frais. Les frais administratifs de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt par assuré correspondent au montant total moyen enregistré par les fondations collectives des assureurs. Le conseil de fondation aspire toutefois à une nette amélioration de la situation dans ce domaine. La gérante s'efforce autant que possible de réduire les coûts. La simplification des processus opérationnels de cette dernière ainsi que l'introduction d'un système informatique plus performant devraient entraîner une forte baisse des coûts d'ici à trois ans, ce qui devrait avoir des répercussions positives sur le compte d'exploitation LPP et, en conséquence, sur le décompte des excédents.

Le conseil de fondation paritaire assume sa responsabilité en tant qu'organe suprême de la plus grande fondation collective suisse et est convaincu que la voie choisie sert l'intérêt de tous les employés et de tous les employeurs. Il vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.



Anton Laube
Président du conseil de fondation

Rapport annuel du gérant

4

Contexte économique

Du point de vue économique, l'exercice sous revue a été positif. Les grandes économies européennes ont atteint des taux de croissance conjoncturelle élevés sans que cela ne se traduise par un renforcement notable de l'inflation. En Suisse, les prix sont demeurés stables et le taux d'inflation moyen s'est établi à 1,1%. Le produit intérieur brut (PIB) suisse a également poursuivi sur sa lancée des années précédentes et a gagné près de trois points de pourcentage.

Les entreprises ont, elles aussi, profité de ce contexte favorable. La bonne évolution des marchés des actions pour la quatrième année consécutive n'a donc rien de surprenant. En revanche, l'année 2006 a été nettement moins positive pour les emprunts. Le rendement des obligations de la Confédération à 10 ans est passé de 1,97% au début de l'année à tout juste 2,5% en fin d'année. Au total, le marché suisse des obligations a généré un rendement nul au cours de l'exercice sous revue car la valeur des obligations a baissé en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

Le marché de la prévoyance professionnelle

Depuis quelques années, le marché de la prévoyance professionnelle traverse une phase de profondes mutations du fait du renforcement des exigences réglementaires et de l'évolution du comportement des consommateurs. Le preneur d'assurance est plus sensible au prix et procède plus souvent à des comparaisons. Cela incite les institutions de prévoyance à proposer des services plus efficaces, et aiguise la concurrence entre les prestataires. Parallèlement, la complexité des activités de placement s'accroît. Une habile gestion du capital et des risques s'impose pour pallier la volatilité des marchés financiers et le faible niveau des taux d'intérêt. Dans ce contexte, le modèle de l'assurance complète s'avère intéressant et précieux pour les petites et moyennes entreprises, puisqu'il permet de couvrir l'ensemble des risques actuariels et de placement.

Aujourd'hui, la prévoyance professionnelle en Suisse représente un marché de 650 milliards de francs, dont 80% sont administrés par des caisses de pensions autonomes et des banques. Les compagnies d'assurances ne gèrent quant à elles que 20% de la fortune de prévoyance, mais près de la moitié des assurés.

Nonobstant sa taille, le marché de la prévoyance poursuit sa croissance. Ce phénomène s'explique tout d'abord par l'évolution économique positive de ces dernières années.

En outre, le processus d'épargne des personnes actives l'emporte encore sur le processus de désépargne des bénéficiaires de rentes.

La fondation dans le contexte réglementaire

Les nouvelles prescriptions relatives au traitement fiscal de la prévoyance professionnelle conformément au 3^e paquet de la 1^{re} révision de la LPP sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006. En principe, les règlements doivent être révisés durant un délai de deux ans. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt se pose en exemple, car elle a remanié ses règlements depuis longtemps. En effet, les œuvres de prévoyance qui lui sont affiliées ont reçu les nouveaux règlements dès le début de l'année 2006.

Selon les dispositions du 3^e paquet, il convient de procéder à l'examen suivant: dans un premier temps, un expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle confirme aux autorités de surveillance compétentes que les dispositions légales correspondantes sont respectées. Il s'agit du caractère exclusif de l'objectif fixé, des principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance, ainsi que de l'âge minimum pour le départ à la retraite. Dans un deuxième temps, les autorités de surveillance LPP vérifient, sur la base de cette attestation, la plausibilité de la concordance des dispositions réglementaires avec les réglementations légales. Les autorités fiscales ne contrôlent plus les règlements. A l'avenir, la décision des autorités fiscales en matière d'exonération fiscale s'appuiera sur l'examen formel effectué par les autorités de surveillance compétentes.

Les nouvelles prescriptions pour les autorités de surveillance et les autorités fiscales sont claires; des problèmes d'application ne se posent que dans des cas spéciaux.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du 3^e paquet le 1^{er} janvier 2006, d'autres dispositions légales concernant les 1^{er} et 2^e piliers ont été modifiées au cours de l'exercice sous revue. Il s'agit notamment de l'introduction au 1^{er} juillet 2008 du nouveau numéro AVS, décidée par le Parlement, mais qui n'a que de simples répercussions administratives. Il en va tout autrement de la 5^e révision de l'AI, qui devrait se traduire par une baisse sensible du nombre de nouveaux cas d'invalidité. La révision, adoptée par le Parlement, ne sera toutefois effective qu'en cas d'échec du référendum qui se déroulera en juin 2007.

La solidarité intergénérationnelle à l'épreuve

Le système suisse des trois piliers repose sur des bases solides. Toutefois, l'évolution démographique ne doit pas laisser indifférent, car la pyramide des âges de la population suisse connaît de profondes mutations. Tandis que le nombre des naissances a fortement reculé au cours des dernières décennies, l'espérance de vie ne cesse de progresser. La part des plus de 65 ans dans la population suisse va en augmentant. Lors de la création de l'AVS en 1948, on comptait encore 6 à 7 actifs pour une personne retraitée; ils ne seront plus que 2 en 2040. Ce phénomène menace l'équilibre entre les générations et placera la Suisse devant de graves problèmes de politique économique et financière. Les obligations des institutions de prévoyance envers les bénéficiaires de rentes ne cessent de croître démesurément par rapport à leurs engagements envers les personnes actives, ce qui se traduit par une altération du passif de leur bilan.

Une mesure permettant d'enrayer les conséquences de l'évolution démographique consiste à abaisser le taux de conversion. Conformément aux dispositions de la 1^{re} révision de la LPP, ce dernier doit passer, en sept étapes, à 6,8% d'ici à 2014. Mais ce n'est pas suffisant. Le Conseil fédéral a fait un pas dans la bonne direction le 22 novembre 2006 en adressant un message au Parlement dans lequel il propose que le taux de conversion soit réduit à 6,4% d'ici à 2011. Cette modification de loi doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008, conformément au souhait du Conseil fédéral.

Taux d'intérêt minimum LPP

De 1985 à 2002, le taux d'intérêt minimum appliqué pour rémunérer les avoirs de vieillesse a stagné à son niveau d'origine de 4%. Abaissé à 3,25% en 2003 et à 2,25% en 2004, il s'élève depuis 2005 à 2,5%. La LPP exige que toutes les catégories de placement soient prises en compte lors de la détermination du taux d'intérêt minimum. Il s'agit en particulier de considérer également de manière adéquate les placements à risque, comme les actions et les immeubles, et leur risque inhérent. Bien qu'elle soit réclamée depuis longtemps par les assureurs, une formule qui permettrait de déterminer le niveau du taux d'intérêt minimum conformément aux conditions du marché n'est toujours pas envisagée.

L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

L'expert en prévoyance professionnelle, chargé de veiller au respect des dispositions du 3^e paquet relatives à la prévoyance, est investi d'une mission importante. Il doit en effet vérifier le principe d'assurance des œuvres de prévoyance qui sont affiliées à la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt. En outre, il doit s'assurer de l'adéquation des plans de prévoyance.

Dès le début, il était évident qu'une expertise individuelle des plans de prévoyance n'était pas possible du fait du nombre élevé d'employeurs affiliés, qui se chiffre en milliers. Il fallait donc mettre en place un système d'expertise automatique. Swiss Life et l'expert en assurances de pension ont développé ce concept dans le cadre d'une étroite collaboration. Afin de garantir l'acceptabilité de la procédure, l'Office fédéral des assurances sociales a été intégré très tôt dans le processus.

Pour permettre le contrôle du principe d'assurance, le traitement du portefeuille de contrats de la fondation collective a été automatisé. Ainsi, pour chaque employeur affilié, la somme des cotisations pour les risques décès et invalidité a été comparée avec la somme de toutes les cotisations pour cet employeur. La somme des cotisations de risque devait s'élever à 6% au minimum. Swiss Life a procédé à des clarifications individuelles auprès des employeurs qui ne remplissaient pas ce critère et a, le cas échéant, adapté leur plan de prévoyance.

Contrairement à l'examen du principe d'assurance, celui de l'adéquation consiste en la vérification d'un critère abstrait, car reposant sur un modèle. Pour que le contrôle puisse aussi être automatisé, des salaires tests appropriés ont été déterminés. Ainsi, un plan de prévoyance est considéré comme adéquat lorsque les dépenses d'épargne concernant l'ensemble des salaires tests ne dépassent pas 25% du salaire AVS, et que la rente de vieillesse ajoutée à la rente AVS est inférieure ou égale à 85% du salaire AVS. Lors de l'examen automatique de l'adéquation, seuls quelques rares plans de prévoyance se sont avérés ne pas répondre aux critères légaux. Là encore, des clarifications ont eu lieu en vue de leur adaptation.

Transparence et pourcentage minimum de reversement des excédents

En conformité avec les nouvelles dispositions légales de la LPP, toutes les œuvres de prévoyance ont, en 2006, reçu pour la première fois leur propre rapport annuel. Ce rapport présente, séparément et de manière détaillée, l'évolution des revenus et des prestations par œuvre de prévoyance. Il contient également des indications sur le revenu des placements, l'évolution des risques, les frais de gestion, l'évolution de la réserve mathématique ainsi que sur le degré de couverture. Le décompte des excédents fait partie du rapport d'activité. Tous les rapports annuels reposent sur le compte d'exploitation établi séparément pour les affaires d'assurance collective suisses, introduit dans le cadre de la 1re révision de la LPP. Swiss Life met ce compte d'exploitation à la disposition de toutes les personnes intéressées: il peut être consulté sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp. Notons que le compte d'exploitation de l'assurance collective suisse représente seulement 30% des activités du groupe Swiss Life. Il est établi dans le respect des règles du Code suisse des obligations et décrit la marche des affaires du point de vue des assurés. Il n'est donc pas comparable aux états financiers annuels du groupe Swiss Life, qui sont établis selon les normes comptables International Financial Reporting Standards (IFRS) et illustrent l'évolution des affaires du point de vue des actionnaires.

Le compte d'exploitation de l'assurance collective constitue le fondement du pourcentage minimum de reversement des excédents. Ainsi, la quote-part minimale de rétrocession présente un rapport de 90/10 entre les assurés et les actionnaires. La part minimale des assurés, soit 90%, permet de financer l'intégralité des prestations que l'assureur doit fournir aux institutions de prévoyance: à savoir, les rentes de vieillesse, les rentes en cas de décès et d'invalidité, la rémunération minimum garantie (2,5% dans le cadre du régime obligatoire; 2,25% dans le cadre du régime surobligatoire), les réserves pour le taux de conversion LPP – lequel est trop élevé –, la gestion ainsi que d'autres provisions prescrites par la loi. Le reste est alloué au fonds d'excédents.

Parallèlement au rapport annuel, Swiss Life communique à chaque œuvre de prévoyance la répartition par cercle de destinataires (actifs, bénéficiaires de rentes) de la part d'excédent prélevée sur le fonds d'excédents. Les commissions de gestion paritaires décident de la manière dont leurs œuvres de prévoyance respectives doivent utiliser les excédents. A défaut d'instruction contraire, les excédents sont répartis entre les assurés conformément au règlement et à une clé de répartition proposée par la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt.

Loyauté en matière de gestion de fortune

Les dispositions légales relatives à la loyauté des institutions de prévoyance professionnelle en matière de gestion de fortune sont entrées en vigueur le 1er janvier 2005. Elles visent à empêcher les abus lors du placement et de la gestion des capitaux de prévoyance.

Avec l'adoption des nouvelles dispositions d'exécution (OPP2), le Conseil fédéral a appliqué les directives légales. Dans l'ensemble, les dispositions de l'ordonnance obéissent au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle du 4 mai 2000 («Code»). D'après ce Code, les personnes et les institutions chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance sont soumises à des règles spécifiques relatives aux opérations pour compte propre et aux conflits d'intérêt.

Sur mandat du conseil de fondation, la fortune de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est gérée par la fondatrice ou plus exactement par la société Swiss Life Asset Management (SLAM). SLAM est soumise aux règles strictes concernant la loyauté en matière de gestion de fortune, qui s'appliquent aux compagnies d'assurances vie, et adhère également au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Les collaborateurs compétents doivent s'engager par écrit à respecter le code; les attestations ainsi établies sont vérifiées et visées par l'organe de contrôle.



Gestion de la fondation

Pour la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, l'entrée en vigueur du troisième et dernier volet de la 1^{re} révision de la LPP marque la fin d'une année de travail intense. L'application des dispositions relatives à la transparence et l'adaptation des règlements aux dernières modifications légales ont posé au conseil de fondation, composé paritairement et sur des bases démocratiques, ainsi qu'à la gérante, des défis supplémentaires qu'ils ont su relever avec brio.

Une séance ordinaire du conseil de fondation s'est tenue le 23 juin 2006. Outre l'approbation du rapport de gestion 2005, il fut question de l'application des nouveaux principes comptables selon Swiss GAAP RPC 26 et de la mise en œuvre de la transparence au niveau des œuvres de prévoyance. De plus, le mandat de l'organe de révision et de l'expert en prévoyance professionnelle ont été renouvelés pour une année supplémentaire.

Le nouveau contrat de gérance passé entre la fondation et Swiss Life en tant que gérante a été approuvé par voie de circulation. Il définit les missions de la gérante eu égard à une bonne gouvernance d'entreprise et régit l'étendue du mandat de représentation de celle-ci ainsi que sa responsabilité en ce qui concerne l'exécution fidèle et diligente des missions qui lui sont confiées.

Swiss Life accorde une attention particulière à la formation des membres du conseil de fondation. Durant l'exercice 2006, une formation de base a eu lieu à Zurich et à Lausanne et des formations complémentaires sur la gestion des risques, la transparence et l'établissement des rapports ont été organisées pour les membres du conseil de fondation et leurs suppléants. D'autres formations suivront ultérieurement.

Les objectifs fixés par le conseil de fondation pour l'exercice sous revue ont ainsi pu être atteints grâce à la fructueuse collaboration entre la gérante et celui-ci, fortement intéressé par l'évolution de la prévoyance professionnelle, et grâce à la coopération active et étroite avec le président du conseil de fondation.

Claude Maillard
Gérant

Bilan

8

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2006	31.12.2005
	Annexe		
ACTIF			
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation			
		10 000	10 000
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		891 669 998	898 316 804
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.7	175 854 739	153 452 928
Compte courant fonds de garantie	VII.1	9 254 568	-
Total des créances sur Swiss Life		1 076 779 304	1 051 769 732
Arriéré de cotisations		99 374 112	97 418 938
Prêts		355 675	1 396 932
Total des créances sur les œuvres de prévoyance		99 729 787	98 815 869
Total des créances		1 176 509 091	1 150 585 601
Avoirs en titres des œuvres de prévoyance	VI.1	123 140 903	104 684 559
Total des placements		1 299 659 994	1 255 280 160
Total de l'actif		1 299 659 994	1 255 280 160

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2006	31.12.2005
	Annexe		
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		326 335 699	300 456 384
Autres dettes		61 335	731 237
Avoirs en titres		123 140 903	104 684 559
Total des dettes envers des œuvres de prévoyance		449 537 937	405 872 179
Créances sur des employeurs affiliés		99 729 787	98 815 869
Total des dettes envers Swiss Life		99 729 787	98 815 869
Total des dettes		549 267 724	504 688 049
Compte de régularisation passif	VII.1	9 254 568	-
Réserves de contributions de l'employeur	VII.7	175 854 739	153 452 928
Total des réserves de contributions de l'employeur		175 854 739	153 452 928
Fonds libres	VII.8	186 919 657	202 684 398
Mesures spéciales	VII.6	321 042 660	364 214 135
Réserves d'excédent	VII.5	57 310 647	30 230 650
Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance		565 272 964	597 129 184
Capital de la fondation		10 000	10 000
Excédent des produits/charges		0	0
Total du passif		1 299 659 994	1 255 280 160

Compte d'exploitation

10

Compte d'exploitation

En CHF		2006	2005
	Annexe		
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		672 246 454	670 245 183
Contributions des employeurs		879 233 907	886 189 615
Total des cotisations		1 551 480 361	1 556 434 798
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		- 31 045 478	- 25 745 199
Utilisation mesures spéciales et autres fonds libres		- 14 310 062	- 25 878 209
Primes uniques et rachats		191 586 966	- ¹⁾
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		66 009 841	55 636 218
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres		106 891 406	83 488 479
Subsides du fonds de garantie		6 963 731	7 448 649
Intérêts moratoires sur cotisations		21 218 581	15 803 052
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		1 898 795 347	1 667 187 787
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		1 415 850 376	1 378 627 450 ¹⁾
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		11 368 860	3 088 184
Total des prestations d'entrée		1 427 219 236	1 381 715 634
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		3 326 014 582	3 048 903 420
Prestations réglementaires	VII.3		
Rentes de vieillesse		- 161 607 957	- 149 767 992
Rentes de survivants		- 32 938 691	- 31 054 175
Rentes d'invalidité		- 126 974 121	- 124 744 888
Autres prestations réglementaires		- 98 166 516	- 109 358 606
Prestations en capital à la retraite		- 309 397 157	- 265 276 508
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 58 405 240	- 64 693 110
Total des prestations réglementaires		- 787 489 682	- 744 895 278
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1 008 080 849	-1 029 991 186
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		- 744 694 676	- 651 395 357
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		- 54 311 193	- 50 312 122
Prestations de libre passage en cas de transfert		- 24 340 279	- 44 956 959
Versements anticipés pour la propriété du logement		- 108 445 013	- 114 328 099
Versements anticipés pour cause de divorce		- 29 427 046	- 25 381 235
Total des prestations de sortie		-1 969 299 055	-1 916 364 959
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-2 756 788 737	-2 661 260 236

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005

Compte d'exploitation

En CHF		2006	2005
	Annexe		
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		190 049 965	190 303 324
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	VII.7	- 172 974 859	- 153 657 490
Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		17 075 105	36 645 834
Produits de prestations d'assurance			
Prestations d'assurance		2 652 375 387	2 552 367 293
Parts aux bénéficiaires des assurances	VII.2	38 279 244	33 699 589
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		15 292 579	6 601 511
Plus-value sur la fortune séparée	VII.2, IX.2	-	14 532 793
Total des produits de prestations d'assurance		2 705 947 210	2 607 201 186
Charges d'assurance			
Primes d'épargne	VII.2	- 1 061 166 558	- 1 021 129 219
Primes de risque		- 357 070 202	- 397 974 265
Primes pour frais de gestion	VII.4	- 110 557 842	- 117 632 788
Prime versée à Swiss Life		- 1 528 794 603	- 1 536 736 272
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		- 13 399 153	- 11 319 612
Versements uniques à l'assurance		- 1 621 226 635	- 1 391 343 473
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		- 38 205 632	- 33 699 589
Cotisations au fonds de garantie	VII.2	- 18 240 092	- 9 452 777
Réserves de contributions de l'employeur		- 1 160 198	- 19 998
Mesures spéciales et autres fonds libres		- 64 882 755	- 43 390 835
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		- 15 292 579	- 6 601 511
Total des charges d'assurance		- 3 301 201 647	- 3 032 564 066
Résultat net de l'activité d'assurance	VII.2	- 8 953 486	- 1 073 863
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)			
Résultat net des placements			
Produit des intérêts sur créances		6 597 898	3 642 080
Charges d'intérêts sur les créances		- 6 597 898	- 3 642 080
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.2	1 346 464	907 054
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.2	- 36 985	- 15 061
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.2	27 238 457	31 757 964
Constitution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance	VII.2	- 28 547 936	- 32 649 957
Total du résultat net des placements		0	0
Autres produits	VII.2	10 553 922	3 848 451
Autres charges	VII.2	- 1 600 436	- 2 774 589
Excédent des produits/charges		0	0

Annexe aux comptes annuels 2006

12

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a été instaurée sous la forme d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est enregistrée conformément aux prescriptions de la LPP (n° d'enregistrement C1.0020) et est affiliée au fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 Indication de l'acte et des règlements

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. L'acte valable actuellement, qui date du 15 janvier 2005 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005, a été approuvé par décision de l'Office fédéral des assurances sociales en date du 18 mars 2005.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille au bon fonctionnement de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life, société fondatrice. Le conseil de fondation paritaire est élu sur la base du règlement régissant les élections, approuvé par le conseil de fondation le 15 décembre 2004 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Conseil de fondation**Représentants des salariés**

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln AG, président
Suhner Holding AG, Brugg

Urs Beyeler (jusqu'au 31.07.2006), Thoune BE
AGRAPI, Berne

Robert Borel (à partir du 01.02.2006), Le Landeron NE
Capsa Camille Piquerez SA, La Neuveville

Daniel Calabrese (à partir du 01.08.2006), Buchillon VD
Moët Hennessy (Suisse) SA, Vernier

Drölgä Porong (jusqu'au 31.01.2006), Turgi AG
Hänseler AG, Herisau

Eva Santoro, Therwil BL
EGK-Caisse de Santé, Laufen

Représentants des employeurs

Henri Olivier Badoux, Aigle VD, vice-président
Henri Badoux SA, Aigle

Lukas Briner, Wermatswil ZH
Zürcher Handelskammer, Zurich

Thomas Jost, Muhen AG
Schenker Stores SA, Schönenwerd

Giorgio Pellanda, Locarno TI
Gruppo Ospedaliero Ars Medica Clinica Sant' Anna,
Sorengo

Représentants de la fondatrice

Antimo Perretta, La Neuveville BE
Swiss Life, Zurich

Andreas Zingg, Bergdietikon AG
Swiss Life, Zurich

Durée du mandat

Du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2009

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life, Zurich
représentée par Claude Maillard

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de contrôle, autorité de surveillance**Expert en prévoyance professionnelle**

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 Employeurs affiliés

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life est gérée par la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt.

Au 31 décembre 2006, on recensait 19 893 contrats d'affiliation en vigueur (contre 19 851 l'année précédente), 1 270 contrats ayant été dissous et 1 312 contrats conclus au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2006	2005
Nombre de membres actifs et membres invalides	183 980	180 714
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	16 449	15 532
Nombre total de membres	200 429	196 246
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>9,2</i>	<i>9,1</i>

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce dernier stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Cela fait déjà la deuxième année consécutive que les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2006, qui est de 305,25 francs (contre 237,70 francs au 31 décembre 2005). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques – sous réserve du portefeuille arrivant à expiration des œuvres de prévoyance qui participent à la politique de placement (cf. partie IX de la présente annexe) – sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 Explications des actifs et des passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, mesures spéciales, fonds libres, autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

Le poste **Avoirs en titres des œuvres de prévoyance**

englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

(V.3) Réserve mathématique / Réserve technique

En millions de CHF	2006	2005
Membres actifs	14 295,5	13 757,3
Bénéficiaires de rentes	2 535,3	2 290,1
Membres invalides	1 411,2	1 649,5
Capital de couverture au 31.12.	18 242,0	17 696,9

V.4 Evolution de l'avoir de vieillesse LPP

En millions de CHF	2006	2005
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	8 358,3	8 032,7

V.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expertise (datée du 30 juillet 2004) réalisée au 31 décembre 2003 par le cabinet Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle, concerne exclusivement les 28 œuvres de prévoyance qui, fin 2004, avaient opté pour le produit comprenant un droit de codécision en matière de placement de la fortune et qui supportaient elles-mêmes une partie du risque de placement. L'ensemble des produits prévoyant un droit de codécision en matière de placement de la fortune ont été supprimés au 31 décembre 2005 et transformés en affiliations conventionnelles avec couverture intégrale assurée par Swiss Life (cf. partie IX).

V.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. En 2005 et 2006, les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés au taux d'intérêt minimal LPP de 2,5% et les avoirs de vieillesse subobligatoires au taux de 2,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2006.

V.7 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.8 Résultat 2006, excédent

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des

excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2006 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,086 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,919 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 92,0%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 124 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 217 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2006 à 303 millions de francs, dont 156 millions seront alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 62 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2007. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

5 205 clients représentant 17 537 personnes assurées actives avaient, à partir de 1996, choisi le produit Swiss Life Easy, qui permet d'établir très facilement le décompte des cotisations en pourcentage du salaire assuré. La différence entre la cotisation à payer et la prime nécessaire d'un point de vue actuariel est immédiatement distribuée sous forme d'excédent, ce qui explique que les clients ayant opté pour ces contrats ne reçoivent pas de décompte des excédents.

Le produit Swiss Life Easy a été en grande partie transformé au 1^{er} janvier 2006 en produits standard de Swiss Life. Au 31 mars 2007, le portefeuille de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt ne comptait plus que 449 contrats Swiss Life Easy (contre 1 129 l'année précédente) pour un total de 1 087 assurés (contre 2 898 l'année précédente).

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1er juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2006, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 305,25 francs (contre 237,70 francs au 31 décembre 2005).

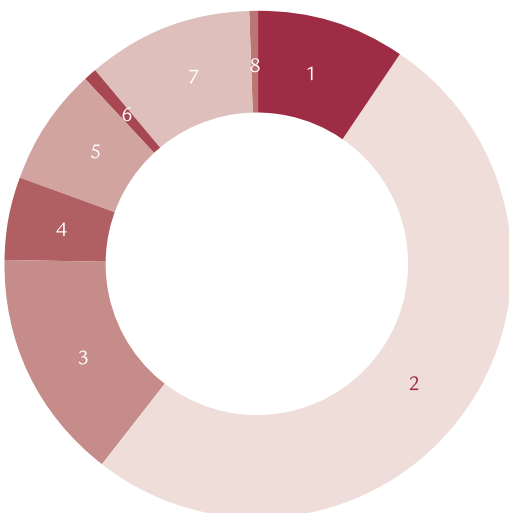
VI.2 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2006 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2006, de placements d'un montant de 44,686 milliards de francs et d'un rendement de 3,41% (contre 4,12% l'année précédente).

Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle



1 Liquidités et dépôts à terme	9.5%
2 Titres à revenu fixe	51.2%
3 Hypothèques et autres créances nominales	14.6%
4 Actions et parts de fonds de placement	5.4%
5 Private Equity et Hedge Funds	7.5%
6 Placements dans des participations	0.8%
7 Immeubles	10.7%
8 Autres placements	0.3%
	100%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes **Compte courant fonds de garantie** (actif) et **Compte de régularisation passif** (passif) sont présentés pour la première fois dans le bilan.

VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste **Parts aux bénéficiaires des assurances** comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires.

Les postes **Plus-value sur la fortune séparée** ainsi qu'**Amortissements** et **Moins-values sur actifs séparés des œuvres de prévoyance** de l'exercice 2005 sont décrits dans la partie IX de l'annexe.

Les **Charges d'assurance** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des charges de l'exercice 2006, qui s'élève à 8 953 486 francs, résulte essentiellement du changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie et est intégralement repris par Swiss Life. Ce montant est inclus dans le poste **Autres produits**.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding, les postes **Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres** sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit du remboursement de la valeur nominale de 5 francs par action a été porté au crédit du compte «fortune libre de la fondation» en août 2006. La différence des trois postes, qui figure sous **Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance**, constitue le crédit du résultat en titres de Swiss Life pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres crédité). La baisse du résultat des titres par rapport à celui de l'année précédente s'explique dans une large mesure par le recul des plus-values latentes sur les actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste **Autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste **Autres produits**.

VII.3 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2006	2005
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	130 766 175	122 584 599
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	28 243 755	24 301 758
Rentes certaines	1 854 103	2 126 113
Rentes pour enfants de personne retraitée	743 924	755 522
Total des rentes de vieillesse	161 607 957	149 767 992
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	27 409 950	25 578 797
Rente de partenaire	45 299	-
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	849 234	692 986
Rentes d'orphelin	4 634 207	4 782 392
Total des rentes de survivants	32 938 691	31 054 175
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	117 829 626	115 419 457
Rentes pour enfants d'invalidité	9 144 495	9 325 431
Total des rentes d'invalidité	126 974 121	124 744 888
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	72 313 206	95 725 872
Prestations d'invalidité - cotisation d'épargne	91 432	8 872
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	6 963 731	7 448 649
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-2 420 434	-9 627 839
Intérêts moratoires sur les prestations	21 218 581	15 803 052
Total des autres prestations réglementaires	98 166 516	109 358 606
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	188 665 633	146 518 893
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	120 731 524	118 757 614
Total des prestations en capital à la retraite	309 397 157	265 276 508
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	24 220 825	28 435 408
Valeurs de restitution	266 554	352 547
Indemnités en capital pour veuves	31 842 625	34 617 623
Indemnités en capital pour veufs	1 791 561	1 132 382
Indemnités en capital pour rentes de partenaire	283 675	155 150
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	58 405 240	64 693 110
Total des prestations réglementaires	787 489 682	744 895 278

VII.4 Frais

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2006	en %
Frais généraux de gestion	70 646 461	63.9%
Frais pour le marketing et la publicité ¹⁾	39 911 381	36.1%
Total des frais	110 557 842	100.0%

1) Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 Evolution des réserves d'excédents

En CHF	2006	2005
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	30 230 650	31 651 816
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	51 923	1 515 291
Augmentation par transfert	2 308 506	1 507 308
Augmentation par versement	26 683	87 256
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	37 321 517	16 935 240
Augmentation due à des prestations	73 612	-
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	9 899	-
Intérêts crédités	1 319 552	76 001
Total des augmentations	41 111 692	20 121 095
Diminution pour le paiement de cotisations	-1 823 189	-2 039 210
Diminution due à dissolution de contrat	-5 355 784	- 958 321
Diminution pour l'augmentation de prestations	-3 737 785	-15 611 118
Diminution due à un transfert	-3 114 937	-2 933 612
Total des diminutions	-14 031 695	-21 542 261
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	57 310 647	30 230 650

En 2006, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

VII.6 Evolution des mesures spéciales

En CHF	2006	2005
Etat des mesures spéciales au 1.1.	364 214 135	412 601 612
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	2 943 234	-
Augmentation par transfert	6 082 622	9 895 333
Augmentation par versement	363 161	21 543
Accroissement dû à attribution mesures spéciales	723 173	2 095 752
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	26 188
Intérêts crédités	2 627 107	1 869 221
Total des augmentations	12 739 297	13 908 036
Diminution pour le paiement de cotisations	-2 787 527	-12 117 156
Diminution due à dissolution de contrat	-18 812 885	-26 613 184
Diminution pour l'augmentation de prestations	-26 997 683	-11 541 302
Diminution due à un transfert	-7 312 678	-12 023 872
Total des diminutions	-55 910 772	-62 295 513
Etat des mesures spéciales au 31.12.	321 042 660	364 214 135

Depuis le 1^{er} janvier 2005, plus aucune cotisation n'est prélevée pour financer les mesures spéciales.

VII.7 Evolution des réserves de contribution de l'employeur

En CHF	2006	2005
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	153 452 928	136 052 308
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	7 572 640	3 166 793
Augmentation par transfert	7 053 216	3 136 488
Augmentation par versement	51 383 984	49 332 937
Intérêts crédités	1 168 003	628 657
Total des augmentations	67 177 844	56 264 875
Diminution pour le paiement de cotisations	-31 045 478	-25 745 199
Diminution due à dissolution de contrat	-8 178 925	-6 063 866
Diminution pour l'augmentation de prestations	-1 160 198	- 19 998
Diminution due à un transfert	-4 391 432	-7 035 192
Total des diminutions	-44 776 033	-38 864 255
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	175 854 739	153 452 928

VII.8 Evolution des fonds libres

En CHF	2006	2005
Etat des fonds libres au 1.1.	202 684 398	214 224 454
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	7 905 845	2 690 688
Augmentation par transfert	20 020 273	17 861 584
Augmentation par versement	29 790 429	26 729 408
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	137 774
Intérêts crédités	1 482 979	1 067 020
Total des augmentations	59 199 526	48 486 473
Diminution pour le paiement de cotisations	-9 588 717	-11 721 843
Diminution due à dissolution de contrat	-21 963 779	-16 673 985
Diminution pour l'augmentation de prestations	-34 114 739	-16 238 719
Diminution due à un transfert	-9 297 032	-15 391 982
Total des diminutions	-74 964 267	-60 026 530
Etat des fonds libres au 31.12.	186 919 657	202 684 398

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Produits avec droit de codécision concernant le placement

De 1996 à 2001, les œuvres de prévoyance de la fondation pouvaient participer aux décisions concernant le placement d'une partie de leur réserve mathématique dans le cadre de leur contrat d'assurance vie collective et dans le respect de certaines conditions applicables aux produits de placement «Swiss Life Pension Invest» et «Swiss Life Integral». L'œuvre de prévoyance pouvait ainsi choisir entre différentes structures de portefeuilles, voire entre différents porte-

feuilles. Dans le cadre du portefeuille séparé, le risque de placement est supporté par l'œuvre de prévoyance ou l'employeur affilié. La fondation a conclu des conventions correspondantes avec les œuvres de prévoyance concernées ou les employeurs. Dans ces conventions sont en outre précisés le montant du portefeuille séparé, les possibilités de placement, l'utilisation des plus-values ainsi que la procédure à suivre en cas de moins-values.

La fortune globale de l'œuvre de prévoyance (portefeuille séparé et portefeuille non séparé) est dans tous les cas placée dans le respect des directives de placement (limites par catégories selon l'article 54 OPP 2 et limites globales prévues par l'article 55 OPP 2).

Les conventions relatives à ces deux produits de placement ont été conclues pour la dernière fois au 1^{er} janvier 2001. La fondation n'offre plus ces produits depuis cette date. Il s'agit par conséquent de produits qui sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2005.

IX.2 Evolution des placements

	2006	2005
Nombre des œuvres de prévoyance ayant conclu une convention de participation pour le placement de la fortune	0	0
En CHF	2006	2005
Moins-values sur actifs séparés des oeuvres de prévoyance au 1.1.	-	12 993 517
Amortissements	-	1 539 276
Plus-value sur la fortune séparée	-	-14 532 793
Moins-values sur actifs séparés des oeuvres de prévoyance au 31.12.	0	0

Zurich, le 1^{er} juin 2007

Fondation collective LPP de la Rentenanstalt

Anton Laube

Claude Maillard

Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zurich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective LPP de la Rentenanstalt
Zurich

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Roland Sauter
Réviseur responsable



Michael Bührle

Zurich, le 4 juin 2007

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Photos: Swiss Life
Photografie: Anita Affentranger, Zurich
Design: MetaDesign, Zurich
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren
Copyright: Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources
seulement. Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP de la
Rentenanstalt est publié en allemand, en français et en italien. C'est le
texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la
version française ou italienne.

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

T +41 43 284 33 11
F +41 43 284 63 11

www.swisslife.ch